



Saint-Ciers
sur-Gironde

6.1 Police Municipale

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023-061

Arrêté portant interdiction de circulation sur une portion

De l'avenue de la République et de l'avenue André Lafon dans le cadre
du festival de majorettes le 23 avril 2023

Le Maire de **Saint Ciers sur Gironde**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu la demande formulée par l'association de Nord Gironde Majorettes Estuaire représentée par M. JOUBERT Olivier, en vue d'organiser un défilé de majorettes accompagnées de leurs musiciens en fanfare le dimanche 23 avril 2023 de 10h à 12h dans le centre-ville.

Considérant que pour permettre l'organisation du défilé de majorettes, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers et riverains lors de cette manifestation.

ARRÊTE :

Article 1 : l'association Nord Gironde Majorettes Estuaire est autorisée à organiser un défilé de majorettes avec leur fanfare dans le centre-ville de Saint Ciers sur Gironde, le dimanche 23 avril 2023, de 10h à 12h, selon le circuit suivant : Départ depuis la Mairie à 10h puis le défilé de majorettes emprunte la chaussée principale pour se rendre au monument au mort afin de déposer une gerbe. Après une photo de groupe sur le parvis de l'église, le défilé de majorette se rend à l'entrée du parking de la salle des fêtes. **L'association Nord Gironde Majorettes Estuaire réouvrira la circulation de l'avenue de la République et occupera exclusivement la portion de l'avenue André Lafon comprise entre le presbytère et le rond-point de l'église de 10h à 12h .** A partir de 11h30 le cortège de majorettes effectue un nouveau défilé en faisant un retour à la Mairie.

Article 2 : Les déviations seront signalées et matérialisées par des barrières installées et maintenues en place par l'association Nord Gironde Majorette Estuaire : à l'angle de la rue Jules Maran et de l'avenue de la Gare et à l'intersection avec la rue Maurice Fouchier ainsi qu'à la hauteur du rond-point de l'avenue de la République. Devra rester libre pour le passage des véhicules de secours.

Article 3 : La circulation de tout véhicule, sauf véhicule de secours, sera interdite le dimanche 23 avril 2023, aux horaires et sur les voies définis ci-dessous :

- De 10h à 12h avenue André Lafon : du presbytère au rond-point.

- De 10h à 10h45 avenue de la République comprise entre la Mairie et le rond-point de l'église.
- De 11h45 à 12h avenue de la République comprise entre la Mairie et le rond-point de l'église.

Article 4:

Des barrières viendront barrer la route et des panneaux de déviation seront placés selon le dispositif suivant :

- à l'intersection formée entre la rue Alcée Froin et l'avenue André Lafon,
- à l'intersection formée entre l'avenue de la République et l'avenue de la Grand fond,
- à la hauteur de la Cave Haut Grelot,
- à la hauteur de Banque Populaire,

Une déviation sera aussi faite à l'angle de la rue Jule Maran avec l'avenue de la Gare. Des Panneaux « route barrées à 50 mètres » viendront compléter le dispositif.

Ce dispositif sera maintenu en place par l'association Nord Gironde Majorettes Estuaire

L'association Nord Gironde Majorette Estuaire s'engagera à lever ce dispositif immédiatement après le défilé.

Article 5 : L'accès aux propriétés riveraines ainsi qu'aux véhicules de secours sera maintenu.

Article 6 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées aux usagers par une signalisation conforme et une mise en place de façon bien visible par les agents des Services Techniques Municipaux.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Ciers sur Gironde,
 - M. le Brigadier de Police Municipale,
 - M. le Directeur des Services Techniques Municipaux.
 - M. le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de Saint Ciers sur Gironde
- Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Ciers sur Gironde, le

13 AVR. 2023

Le Maire

Pierre CARITAN

